

AR PREFECTURE

017-200041523-20200327-DEC192_2020-AU
Reçu le 27/03/2020

H A U T E



Décision n°192 / 2020
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 26 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer pour le site Mysterra;

- Une convention de partenariat avec le CNAS. Cette convention d'une durée d'un an à compter de la signature et reconductible tacitement, offre aux bénéficiaires du CNAS 25% sur les tarifs d'entrée du parc.

Fait à Jonzac,

Le 26 MARS 2020

Le Président
Claude BELOT
Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17001 JONZAC Cedex